Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202629-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 avril 2026, dont l'ordre du jour a été complété le 05 mai 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	**Mandataire**	**Date de procuration**
Laurence HASTIR	Alexis MATULL	

N'ayant pas donné mandat de vote : Pascal LE GOAS

Le conseil municipal a désigné, Gwénola SEIGNARD conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202629-DE

2026-29	**FINANCES :** **Garantie du prêt accordé à Néotoa**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que NEOTOA va bénéficier de prêts PLUS et PLAI d'un montant de 1 120 324,00 € contracté auprès de La Caisse Des Dépôts et Consignations destiné au financement du programme de construction des 8 Pavillons sur la commune.
Par courrier du 13/03/2026, le directeur financier de Néotoa a sollicité la commune pour qu'elle lui octroie la garantie à hauteur de 100% pour ce prêt, soit 1 120 324,00 €.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2305 du Code civil ;
VU le Contrat de Prêt N° 185530 en annexe signé entre : NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 120 324,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185530 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 120 324,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

  La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **De S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat annexé et les différentes pièces afférentes

Fait à Saint-Jean-la-Poterie, le 07/05/2026

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Gwénola SEIGNARD